

Procès-verbal de la séance du lundi 30 mars 2026 à 19h00

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 022-212200901-20260504-PV3003-AU

Mairie de Kermaria-Sulard

PV de la séance du lundi 30 mars 2026 à 19h00

salle de la mairie

Séance ordinaire

L'an deux mille vingt-six, le lundi 30 mars 2026 à 19h00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 23 mars 2026 se sont réunis en session Ordinaire à la Salle de la mairie, sous la présidence de Joyselle Le Calvez Maire.

Etaient présents : LE CALVEZ Joyselle ; LE MUZIC Gurban ; LE GAC Béatrice ; HENRY Alain ; BRIOT Angélique ; CREC'HRIOU Yann ; MARONNE Mireille ; FOUQUET Jacques ; ROGER Janette ; DESVAUX Benoît ; NOUSSAN Solene ; EVEN Thierry ; LE BOUFFANT Gildas ; LE HUEROU Audrey ; DRU Emmanuel

Excusés : M. Emmanuel Dru donne pouvoir à M. Le Bouffant Gildas

Absents :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Le Muzic Gurban a été désigné secrétaire de séance par le Conseil.

Madame la Maire ouvre la séance à 19h00 après avoir constaté que le quorum est atteint.

Madame la maire demande si les membres du Conseil ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 21 mars.

- Délibération 2026 – 21 – 03- 01 Election du maire
- Délibération 2026 – 21 – 03 -02 Fixation du nombre d'adjoint
- Délibération 2026 – 21 -03- 03 Election des adjoints
- Lecture de la chartre de l'élu local

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

1° Délibération n° 2026 -03-30-01

Délégations de prérogatives du Conseil Municipal au Maire (Art. L. 2122-22 du CGCT)

Exposé : Madame La Maire expose qu'il est nécessaire, pour une gestion efficace et réactive des affaires de la commune, de lui déléguer certaines attributions de l'organe délibérant. Ces délégations permettent de fluidifier l'administration courante sans pour autant soustraire les décisions majeures au débat démocratique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

DÉCIDE,

Article 1 : Attribution des délégations

Le Conseil Municipal délègue à Madame La Maire, pour la durée de son mandat, les attributions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'**exception** des domaines suivants qui restent de la compétence exclusive du Conseil Municipal :

- 2° : La fixation des tarifs publics (services communaux, locations de salles, etc.) ;
- 3° : La passation des emprunts ;
- 16° : L'action en justice (ester en justice), qui sera soumise au Conseil au cas par cas ;
- 18° : L'avis de la commune préalablement aux opérations de l'EPF (Établissement Public Foncier) local ;



Procès-verbal de la séance du lundi 30 mars 2026 à 19h00

- 20° : La réalisation des lignes de trésorerie.

Article 2 : Seuils financiers et limites de compétence

Pour les domaines délégués, les limites suivantes sont fixées :

- **Marchés Publics (4°)** : La Maire est autorisée à passer les marchés de travaux, fournitures et services jusqu'à un montant de 5 000 € HT. Au-delà de ce seuil, le projet doit être soumis au Conseil Municipal.
- **Droit de préemption (15°)** : La Maire est chargée d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme. Elle devra en informer le Conseil lors de chaque séance.
- **Assurances et maintenance (6° et 12°)** : La délégation est totale pour la souscription et la résiliation des contrats d'assurance et de maintenance nécessaires au fonctionnement des services.

Article 3 : Information du Conseil Municipal

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, Madame La Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations lors de chaque séance du Conseil Municipal. Un état récapitulatif sera annexé au procès-verbal de la séance.

Article 4 : Subdélégation

Madame La Maire pourra, conformément à l'article L. 2122-18 du CGCT, subdéléguer par arrêté tout ou partie des attributions reçues à un ou plusieurs de ses adjoints.

Article 5 : Publicité et Exécution

La présente délibération sera transmise en Préfecture pour le contrôle de légalité et publiée au recueil des actes administratifs de la commune. Elle abroge toute délibération antérieure portant sur le même objet.

Pour 15 Contre 0 Unanimité

2° Délibération n° 2026 -03-30-02

Institution des commissions permanentes – Fixation de la composition et des attributions

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2121-22 relatif à la faculté pour le conseil de créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

Vu l'article L. 1411-5 relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (le cas échéant) ;

Vu l'article L. 1411-3 relatif à la Commission Délégation de Service Public (CDSP) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre, la dénomination et la composition de ces commissions ;

Le Conseil Municipal décide de procéder à la constitution des commissions obligatoires suivantes :

Commissions Obligatoires (Réglementales)
Commission d'Appel d'Offres (CAO) Ouverture des plis, élimination des candidats non conformes et choix de l'attributaire pour les marchés formalisés.
Commission de Contrôle des Listes Électorales : S'assurer de la régularité de la liste électorale et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires.
Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : Donne son avis sur les évaluations foncières (propriétés bâties et non bâties).

Commissions Optionnelles (Thématiques)
Commission Finances et budget Préparation du Budget Primitif (BP) - Le contrôle de l'exécution (CFU) - étude de la fiscalité et de la dette
Commission du Personnel



Procès-verbal de la séance du lundi 30 mars 2026 à 19h00

Commission fêtes et cérémonies

Organisation - Lien avec les Anciens Combattants moment de partage Repas des Aînés Cérémonie des Vœux L'accueil des nouveaux arrivants

Commission Santé

Prévention des risques et protection - Enquêtes et inspections

Pour 15 Contre 0 Unanimité

3° Délibération 2026 -03-30-03**Fixation et désignation des conseillers délégués**

La maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article L.2122-18 du code Général des collectivités territoriales (CGCT), la Maire est seule chargée de l'administration de la commune, mais qu'elle peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des conseillers délégués.

Considérant la nécessité d'assurer une gestion de proximité et de suivre des dossiers thématiques spécifiques, La Maire a décidé de confier des délégations à certains conseillers délégués et de fixer le nombre à trois.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de prendre acte de la répartition de ces délégations qui seront leur seront attribués

Madame La Maire propose de désigner les conseillers délégués suivants :

- Monsieur Yann Crec'hriou **Camping**
- Monsieur Jacques Fouquet **Travaux – Voirie - Environnement – Urbanisme – Bâtiment**
- Madame Mireille Maronne **Gestion de la salle du temps libre**

Madame La Maire demande prendre acte de la décision de désigner les conseillers délégués suivants :

- Monsieur Yann Crec'hriou **Camping**
- Monsieur Jacques Fouquet **Urbanisme – Voirie - Environnement – Urbanisme – Bâtiment**
- Madame Mireille Maronne **Gestion de la salle du temps libre**

Précise que les délégations aux conseillers délégués seront attribuées et qu'un arrêté sera pris.

Pour 12 Abstention 3 Contre 0

4° Délibération 2026 -03-30-04**Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 a revalorisé les indemnités de fonction, notamment dans les communes de moins de 20 000 habitants, afin de mieux reconnaître l'engagement des élus locaux.

Considérant que la population totale de la commune au 1er janvier 2026 classe la collectivité dans la strate démographique des 1 000 à 3 499 habitants.

Le Maire précise que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 065 du budget principal. Il informe l'assemblée de sa volonté de réduire son taux indemnitaire personnel à 29,20 % (au lieu du maximum de 55,70 %) afin de permettre l'indemnisation de 3 conseillers municipaux délégués tout en respectant l'enveloppe globale autorisée.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2123-17 et suivants ;
- Vu le Code électoral, notamment l'article R.25-1 ;
- Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local ;
- Vu l'indice brut terminal de la fonction publique (Indice 1027) s'élevant à 4 110,52 € au 1er janvier 2026 ;
- Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonction aux adjoints et aux conseillers délégués.

Commission des Associations
 Inscrire les dossiers - Subventions exceptionnelles Prêt de salles Matériel communal Communication

Commission tourisme et Camping
 Suivi de l'exploitation - Gestion du personnel saisonnier - Stratégie tarifaire - Promotion - Lien avec l'Office de Tourisme

Commission embellissement et environnement
 Fleurissement - mobilier urbain - décorations de Noël - Concours locaux - Gestion des déchets - Lutte contre les nuisances - Gestion différenciée - Zéro Phyto - Sentiers et chemins

Commission Travaux - environnement - Urbanisme - Bâtiment - Assainissement
 Entretien : Etablir un carnet de santé des bâtiments pour prioriser les travaux (toitures, isolation, chauffage).
 Accessibilité : Veiller à ce que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) respectent les normes pour les personnes à mobilité réduite.
 Economies d'énergie : Proposer des solutions pour réduire les factures
 Travaux et Voirie : Routes et trottoirs Eclairage public Sécurité routière
 Urbanisme : PLU - Instruction des dossiers - Aménagement foncier
 Environnement et Cadre de vie : Espaces verts - Gestion des déchets - Sentiers de randonnée
 Assainissement : Eaux usées - Eaux pluviales - SPANC

Commission petite enfance
 Le Relais Petite Enfance - structures collectives - MAM - Lieux d'Accueil Enfants-Parents - Evénements dédiés - lien avec la PMI - Information

Commission jeunesse culture et Conseil municipal des jeunes
 Jeunesse et Culture : Soutenir la vie associative - Evénements culturels - Gestion des équipements Animation Jeunesse
 Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) : Apprendre la citoyenneté - Porter la voix des enfants - Budget participatif

Commission des affaires sociales
 Aides d'urgence - Instruction des dossiers - Logement social - Lutte contre l'isolement - colis de Noël - Maintien à domicile

Commission Affaires scolaires et Restauration scolaires
 Affaires Scolaires : entretien des bâtiments - fournitures et équipements - transport scolaire - effectifs
 Restauration et Périscolaire : Qualité - Gestion - Garderie - Personnel

Le Site Web
 Mise à jour : S'assurer que les horaires de la mairie, les comptes-rendus de conseils et les arrêtés sont à jour.
 Praticité : Vérifier que les démarches administratives sont faciles à trouver pour les nouveaux arrivants.
 Sécurité : Veiller au respect du RGPD (protection des données) et de l'accessibilité.
 Les Réseaux Sociaux
 Réactivité : Alerter sur une coupure d'eau, des travaux de voirie ou une météo orange.
 Animation : Partager les photos d'un événement récent (fête communale, vœux de la Maire) pour créer du lien social.
 Modération : Surveiller les commentaires pour éviter les débordements (insultes, fausses informations).

Commission Bulletin municipal - Site Web - Réseaux sociaux
 Le Bulletin Municipal Newsletter
 Ligne éditoriale : Décider des sujets (travaux en cours, compte-rendu du conseil, état civil, vie associative).
 Collecte d'infos : Aller chercher les articles auprès des autres commissions ou des associations du village.
 Rédaction et Photos : Ecrire les textes ou corriger ceux envoyés. Sélectionner les photos qui mettent en valeur le village.
 Suivi de fabrication : Gérer la relation avec l'imprimeur (choix du papier, devis) et organiser la distribution dans les boîtes aux lettres.

Organisation des services - gestion des effectifs - suivi de la formation - bien-être et la sécurité au travail





Procès-verbal de la séance du lundi 30 mars 2026 à 19h00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

ARTICLE 1 : Approuve la demande du Maire de ne pas bénéficier du taux maximal légal et fixe son taux à 29.20 % de l'indice brut terminal.

ARTICLE 2 : Fixe les taux des indemnités de fonction des adjoints et conseillers délégués comme suit, dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale :

Tableau des indemnités de fonction

Situation élus 2026	Nbre	Taux votés	Montant mensuel par élu	Montant mensuel par fonction
MAIRE	1	29.,20%	1 200,27 €	1 200,27 €
ADJOINTS	4	14.60 %	600.14 €	2 400,56 €
CONSEILLERS Délégués	3	3,65%	150,03 €	450,90 €
Total mensuel brut attribué			1 950.44	4 051.73 €

- Maire : 29.20 % (soit 1 200.27 € brut mensuel)
- Adjoints (au nombre de 4) : 14.60 % par adjoint (soit 600.14 € brut mensuel chacun)
- Conseillers Délégués (au nombre de 3) : 3,65 % par conseiller (soit 150.03 € brut mensuel chacun)

ARTICLE 3 : Précise que ces montants évolueront automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire.

ARTICLE 4 : Charge le Maire de la transmission de la présente délibération au représentant de l'État et de son exécution.

Pour 12 Abstention 3 Contre 0

« Remarque de Mme Audrey Le Huerou la ligne du budget 2026 étant déjà votée devra être augmenter à 48000 € »

5° Délibération 2026 – 30 -03 -05

Constitution de la Commission d'Appel d'Offres - Élection des membres titulaires et suppléants.

Le Conseil Municipal

Madame La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1411-5 (pour les groupements) ou L.1414-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

1. Composition de la Commission

La Commission d'Appel d'Offres est composée comme suit :

- **Président :** La Maire (ou son représentant), membre de droit.
- **Membres élus :** 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

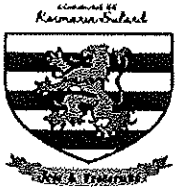
2. Modalités du scrutin

Commune de moins de 3 500 hab : L'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

3. Déroulement de l'élection

Madame La Maire fait appel aux candidatures.

Liste(s) en présence :



Procès-verbal de la séance du lundi 30 mars 2026 à 19h00

Titulaires	Suppléants
1. Mr Alain Henry	1. Mme Janette Roger
2. Mr Yann Crec'hriou	2. Mr Gurvan Le Muzic
5. Mr Gildas Le Bouffant	5. Mr Emmanuel Dru

4. Résultats

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, proclame élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires	Suppléants
1. Mr Alain Henry	1. Mme Janette Roger
2. Mr Yann Crec'hriou	2. Mr Gurvan Le Muzic
5. Mr Gildas Le Bouffant	5. Mr Emmanuel Dru

Liste entière : 13 Nul : 2

6° Délibération 2026 – 30 -03 -06

Composition des commissions communales

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-22, qui dispose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Vu la délibération n° 2026-30-03-02 en date du 30 mars 2026 portant création des commissions municipales et fixant le nombre de leurs membres.

Considérant qu'il convient désormais de procéder à la désignation des conseillers municipaux appelés à siéger dans les dites commissions..."

Considérant que les commissions municipales n'ont aucun pouvoir de décision propre et que leurs avis ne lient pas le Conseil Municipal ;

Article 1 : Désignation des membres

Désigne à main levée les membres suivants pour siéger dans les commissions :

1° Commissions Obligatoires (Réglementaires)

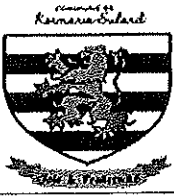
Commission de Contrôle des Listes Électorales

« La maire propose de reporter le vote au prochain conseil »

« Avant les votes : Mr Le Bouffant propose que dans les commissions locales soit appelé Vice-Président et Membres plutôt que Titulaires et suppléants, souhaite qu'au minimum 1 membre de l'opposition face partie de chaque commission. »

2. Commissions thématiques

	Vice-président	Membres
--	----------------	---------



Procès-verbal de la séance du lundi 30 mars 2026 à 19h00

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 022-212200901-20260504-PV3003-AU

Commission Finances et Budget	Alain Henry	Gildas Le Bouffant-Gurvan Le Muzic - Yann Crech'riou
Commission du personnel	Alain Henry	Gildas Le Bouffant-Béatrice Le Gac-Jacques Fouquet
Commission bulletin municipal/site web/réseaux sociaux	Gurvan Le Muzic	Angélique Briot-Audrey Le Huerou - Janette Roger
Commission Affaires Scolaires et restaurants scolaires	Béatrice Le Gac	Solène Noussan-Audrey Le Huerou-Benoît Desvaux
Commission des affaires sociales	Angélique Briot	Mireille Maronne-Janette Roger-Gildas Le Bouffant
Commission jeunesse culture et conseil municipal	Gurvan Le Muzic	Solène Noussan-Yann Crech'riou-Béatrice Le Gac-Audrey Le Huerou - Angélique Briot
Commission petite enfance	Janette Roger	Béatrice Le Gac-Angélique Briot-Audrey Le Huerou
Commission Urbanisme, Travaux et Patrimoine	Alain Henry	Manu Dru-Benoît Desvaux-Jacques Fouquet
Commission embellissement et environnement	Mireille Maronne	Janette Roger-Alain Henry-Audrey Le Huerou
Commission tourisme et camping	Yann Crech'riou	Thierry Even-Alain Henry-Mireille Maronne
Commission des associations	Janette Roger	Gurvan Le Muzic-Audrey Le Huerou - Mireille Maronne
Commission fêtes et cérémonies	Yann Crech'riou	Janette Roger-Mireille Maronne-Angélique Briot
Commission Santé	Gildas Le Bouffant	Audrey Le Huerou-Angélique Briot-Béatrice Le Gac

Article 2 : Fonctionnement

Précise que chaque commission pourra désigner un vice-président chargé de convoquer les réunions et d'en diriger les débats en cas d'absence du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide

Pour 15 Abstention 0 Contre 0

7 ° Délibération 2026 – 30 -03 -07

Election des délégués au syndicat départemental d'énergie des Cotes-d'Armor (SDE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDE22, publié par arrêté préfectoral en date du 9/01/2026 indiquant le mode de calcul et le nombre de délégués pour la commune,

Vu le nombre de délégués à désigner par la commune, qui nous a été communiqué préalablement par courrier,

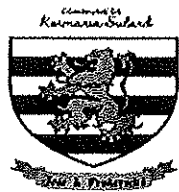
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE :

Délégué titulaire : Alain Henry

Délégué suppléant : Gildas Le Bouffant

AUTORISE Monsieur Le Maire à engager et à signer toutes les démarches relatives à ce dossier



Procès-verbal de la séance du lundi 30 mars 2026 à 19h00

Pour 15 Abstention 0 Contre 0

8° 2026 – 30 -03 – 08

Désignation des représentants de la collectivité au sein du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique des trois écoles publiques du Rudonou (SIRP)

La Maire expose que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique des trois écoles publiques du Rudonou (SIRP) dont l'objet est de **gérer en commun les ressources et les compétences liées à la scolarisation des enfants des communes membres (Coatréven, Camlez, Trézény, Kermaria-Sulard).**

Conformément aux statuts du SIRP du Rudonou, la commune de Kermaria-Sulard dispose de **2 délégués titulaires et 1 délégués suppléants** au sein du Comité syndical. Il appartient donc au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ses représentants pour la durée du mandat restant à courir.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique des trois écoles publiques du Rudonou (SIRP)

Considérant qu'il convient de désigner les délégués de la collectivité pour siéger au sein des instances de cette association ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DÉCIDE de procéder à la désignation de ses représentants.

PREND ACTE des candidatures de :

- o Titulaire(s) :
- o Suppléant :

DÉCIDE, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, de procéder au vote à main levée, l'unanimité ayant été constatée pour ne pas recourir au scrutin secret.

DÉSIGNE en qualité de représentants de la collectivité :

- o Titulaire(s) :
- o Suppléant :

PRÉCISE que ces représentants rendront compte régulièrement au Conseil municipal des activités et décisions de l'organisme extérieur.

CHARGE la maire de notifier la présente délibération à l'association concernée.

« Au vu du désaccord avec l'opposition la Maire propose de reporter le vote au prochain conseil »

9°.2026 – 30 -03 – 09

Désignation des représentants de la collectivité au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Sportive du Rudonou (SIVU)

La Maire expose que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Sportive du Rudonou (SIVU) dont l'objet est l'acquisition, l'amélioration des installations sportives existantes, les acquisitions foncières nécessaires à la création future d'installations sportives, l'entretien et la gestion des installations

Conformément aux statuts du SIVU, la commune de Kermaria-Sulard dispose de **5 délégués titulaires et 1 délégués suppléants** au sein du Comité syndical. Il appartient donc au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ses représentants pour la durée du mandat restant à courir.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Sportive du Rudonou (SIVU);

Considérant qu'il convient de désigner les délégués de la collectivité pour siéger au sein des instances de cette association ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DÉCIDE de procéder à la désignation de ses représentants.

PREND ACTE des candidatures de :

- o Titulaire(s) : Yann Crec'hriou - Thierry Even – Mireille Maronne –Gildas Le Bouffant– Benoit Desvaux
- o Suppléant : Angélique Briot

DÉCIDE, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, de procéder au vote à main levée, l'unanimité ayant été constatée pour ne pas recourir au scrutin secret.

DÉSIGNE en qualité de représentants de la collectivité :

- Titulaire(s) : Yan Crec'hriou - Thierry Even – Mireille Maronne – Gildas Le Bouffant – Benoit Desvaux
- Suppléant : Angélique Briot



Procès-verbal de la séance du lundi 30 mars 2026 à 19h00

PRÉCISE que ces représentants rendront compte régulièrement au Conseil municipal des activités et décisions de l'organisme extérieur.

CHARGE la maire de notifier la présente délibération à l'association concernée.

Pour 15 Abstention 0 Contre 0

10° 2026-30-03-10

Délégation de pouvoir permanente pour la défense des intérêts de la commune de Kermaria-Sulard

L'organe délibérant, après en avoir délibéré, décide de conférer à La Maire, Joyselle Le Calvez, le pouvoir d'agir en justice au nom et pour le compte de la commune de Kermaria-Sulard afin d'assurer la défense de ses intérêts permanents.

En conséquence, l'organe délibérant :

1. **AUTORISE** de manière permanente le représentant légal à engager toute action judiciaire, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction (civile, commerciale, administrative ou pénale) pour les litiges relevant de la gestion courante de la commune de Kermaria-Sulard notamment :
 - o Le recouvrement des créances et impayés auprès des tiers ou des membres ;
 - o Les litiges relatifs à l'exécution des contrats de fournitures, de services ou de bail ;
 - o La protection du patrimoine et des locaux de [Nom de la structure] ;
 - o Les actions en référé pour faire cesser un trouble manifestement illicite ou prévenir un dommage imminent.
2. **DONNE POUVOIR** au représentant légal pour :
 - o Choisir et mandater tout conseil (avocat), huissier ou expert ;
 - o Signer tous actes de procédure, mémoires et conclusions ;
 - o Exercer toutes les voies de recours (appel, cassation) ou de rétractation ;
 - o Transiger, désister ou acquiescer, dès lors que l'intérêt de [Nom de la structure] est préservé.
3. **PRÉCISE** que le représentant légal devra rendre compte, lors de chaque prochain conseil, des actions engagées ou subies dans le cadre de la présente délégation.
4. **DÉCLARE** que cette autorisation est valable pour la durée du mandat du représentant légal, sauf révocation expresse par une délibération ultérieure.

Pour 15 Abstention 0 Contre 0

11° 2026-30-03-11

Autorisation générale et permanente de poursuites au comptable public

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1617-5 ;

VU le Code des Procédures Civiles d'Exécution ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'ordonnateur d'autoriser le comptable public à exercer des poursuites pour le recouvrement des créances de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation peut être délivrée soit de manière particulière pour chaque créance, soit de manière générale pour tout ou partie des créances d'une même nature ;

CONSIDÉRANT que, dans un souci d'efficacité et de célérité du recouvrement des recettes publiques (restauration scolaire, eau, loyers, taxes, etc.), il convient de donner au comptable public une autorisation générale d'engager des actes de poursuites dès lors que les relances amiables sont restées infructueuses ;

DÉCIDE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1 : Champ d'application

Le Conseil donne au comptable public de la Trésorerie de Lannion une autorisation générale et permanente d'exercer des poursuites pour le recouvrement de l'ensemble des titres de recettes émis par la collectivité.

Article 2 : Actes autorisés

Cette autorisation porte sur tous les actes de poursuites nécessaires au recouvrement, notamment :

- Les mises en demeure de payer ;
- Les saisies (saisies-attributions, saisies-ventes, saisies de véhicules, etc.) ;
- Les avis à tiers détenteur (ATD) ;



Procès-verbal de la séance du lundi 30 mars 2026 à 19h00

- Toute mesure conservatoire ou d'exécution prévue par le Code des Procédures Civiles d'Exécution.

Article 3 : Seuils et limites

L'autorisation est valable sans limitation de montant, sous réserve du respect des procédures légales en vigueur et de l'envoi préalable des avis de sommes à payer.

Article 4 : Durée

Cette autorisation est permanente et restera valable tant qu'elle n'aura pas été dénoncée par une nouvelle délibération. Elle demeure exécutoire nonobstant le changement de comptable ou d'ordonnateur.

Article 5 : Exécution

La maire est chargée de notifier la présente délibération au comptable public et de l'adresser à Monsieur le préfet au titre du contrôle de légalité.

Pour 15 Abstention 0 Contre 0

12.Question diverses

Gildas Le Bouffant reproche les délais de réception des documents concernant le conseil municipal, Mr Le Bouffant rappel qu'un délai légal, de convocation et de préparation au conseil est obligatoire.

Secrétaire de séance
M. Le Muzic Gurvan

La Maire
Mme Le Calvez Joyselle

Fin du conseil municipal à 20h03